

LES CONSIGNES DE SECURITE

Randonner sur axe routier :

- À défaut de trottoir et d'accotements praticables, le groupe se déplace sur la chaussée ouverte à la circulation et marche à droite, sans jamais atteindre l'axe central de la voie.
- Le groupe est alors considéré comme un véhicule et à ce titre, il doit être signalé. D'où la présence des « gilets de sécurité » postés à l'avant du groupe (le guide) et en serre-file postés le long et à l'arrière du groupe...
- À l'annonce d'un véhicule (annonce verbale « voiture ! », trompette d'Henri et sifflet de Patricia), serrer le bas côté.
- Comme nous sommes nombreux, des groupes de 30 personnes environ se forment pour les cheminements importants. Ils comprennent, en principe, chacun un guide et un serre-file (gilets jaunes). Les groupes doivent laisser un intervalle entre eux d'au moins 50 m.
- Pour inciter les véhicules à respecter l'intervalle latéral de 1,50 m, les serre-file utilisent si possible un drapeau en position horizontale côté circulation.

Traverser un axe routier :

On ne doit en aucun cas arrêter la circulation.

- A défaut de passages protégés, une personne « gilet sécurité » en amont et une autre en aval de la traversée lesquelles munies éventuellement chacune d'un drapeau, permettent de prévenir l'arrivée de véhicules.
- Regrouper tous les randonneurs hors circulation, sur l'accotement,
- Attendre le signal de l'animateur désigné pour traverser.
- La traversée se réalise PERPENDICULAIREMENT à la chaussée

Consignes au maniement du drapeau si utilisé :

- Drapeaux pointés vers le sol : la traversée n'est pas encore possible
- Drapeaux horizontaux en travers de la voie à hauteur d'épaule : la traversée est possible sur l'ordre de l'animateur désigné. Dans cette position les véhicules en approche visualisent plus tôt la manœuvre.

Si le groupe est supérieur à 30 personnes : traverser par groupes.

- Si la météo est en alerte « vigilance orange » pour le jour de la randonnée, celle-ci est annulée.
- Ne vous éloignez pas sans prévenir, même en cas de besoin pressant !
- Ne pas quitter le groupe sans prévenir l'animateur.
- Lors des regroupements laissez aux retardataires le temps du repos

Dans tous les cas, ne jamais dépasser le guide



Les Randonneurs de la Côte des

Isles (association loi 1901)

Randonnées (départ 14h)

de janvier à juillet 2022

03 janvier	DIELETTE	Port
10 janvier	BRICQUEBEC	La Trappe
17 janvier	SORTOSVILLE EN BEAUMONT	Eglise
24 janvier	FIERVILLE LES MINES (Galette des rois)	Salle communale
31 janvier	LA HAYE D'ECTOT	Eglise
21 février	SOTTEVAST	Eglise
28 février	HEAUVILLE	Eglise
07 mars	MAGNEVILLE	Eglise
14 mars	PONT L'ABBE - PICAUVILLE	Place Général Leclerc
21 mars	COUVILLE	Stade
28 mars	SAINT JOSEPH	A G bar-épicerie
04 avril	JOBOURG	Baie d'Ecalgrain
25 avril	NEGREVILLE	Salle communale
02 mai	CARTERET	Ancienne gare
09 mai	SILOUVILLE	Rue tamaris-peupliers
16 mai	COSQUEVILLE	Mairie
23 mai	VIRANDEVILLE	Salle communale
30 mai	Sortie VITRE (départ 7h, retour 20h)	Stade de Valognes
06 juin	TAMERVILLE	Salle communale
13 juin	BENOITVILLE	Aux feux à G
20 juin	ST PIERRE D'ARTH2GLISE (repas & AG)	Salle communale
27 Jun	LESSAY	Etang
04 juillet	LA GLACERIE (pique-nique)	La verrerie-manufact
05 sept.	NEHOU	Camp Patton

Association « Les Randonneurs de la Côte des Isles » 02 33 52 66 05 - 06 10 48 02 72
gallet.max0452@orange.fr – site internet [randocotedesiles](http://randocotedesiles.com)

Être obligatoirement vacciné anti-covid

Présentation du Pass sanitaire au pointage de sa première randonnée 2022



Appliquer les mesures barrières en vigueur (port du masque, distanciation 1 mètre au moins, etc.)

Sur soi Kit conseillé : 1 masque, gel hydroalcoolique (utilisation obligatoire), lingettes désinfectantes pour les surfaces et matériels, petit morceau de savon, 1 sac poubelle

Conduite à tenir par les participants en cas de suspicion de contamination :

En cas de signes de maladie (fièvre, toux,) dans les jours suivant une sortie encadrée : **Rester chez soi.**

Prévenir immédiatement le club (guide ou président) qui en informera rapidement les autres participants.

La personne malade devra consulter et **se faire tester.**

Si le test **Covid-19** est positif (variant ou non), alors l'**isolement** doit durer **10 jours** à compter des premiers symptômes. En cas de température au 10^{ème} jour, il convient d'attendre 48 h supplémentaires après la disparition de la fièvre pour terminer son **isolement.**

Les personnes vaccinées ne sont plus considérées comme des cas contacts à risque "élevé". "Ces personnes sont dispensées de quarantaine (septaine) mais elles doivent respecter les autres mesures destinées à briser les chaînes de transmission (source Santé Publique France)